



Assemblée générale

Distr. générale
11 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 119 c) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections : Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

Note verbale datée du 8 juin 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ce qui concerne la candidature du Népal à sa réélection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, la Mission permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint une déclaration détaillant les contributions du Népal et les engagements qu'il a pris volontairement, en application de la résolution [60/251](#) de l'Assemblée générale (voir annexe).

La Mission permanente du Népal serait reconnaissante au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note verbale et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

* [A/75/50](#).



**Annexe à la note verbale datée du 8 juin 2020 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Népal au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2021-2023**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution [60/251](#)
de l'Assemblée générale**

I. Contexte

1. Le Népal a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2021-2023, les élections devant se tenir à New York en octobre 2020.
2. Le Népal est une nation démocratique, qui n'exclut personne et œuvre en faveur du développement socioéconomique et de la prospérité. Il est totalement et indéfectiblement attaché à la protection et à la promotion des droits humains, et croit en une approche inclusive et intégrée de la démocratie, du développement et des droits humains, qui constituent pour lui des éléments essentiels d'une société démocratique. Pour renforcer l'exécution des engagements en matière de droits de l'homme à l'échelle nationale, le Népal a adopté un large éventail de mesures législatives, institutionnelles, politiques et administratives et intégré les dispositions des normes internationales relatives aux droits humains dans son droit interne et ses politiques nationales.
3. Par sa réussite remarquable, le processus de paix népalais, qui a été conçu et dirigé par le pays, constitue un exemple réussi de transition d'un conflit armé à un ordre politique pacifique et démocratique. Le Népal est désormais bien engagé sur la voie de la pérennisation de la paix, de la justice sociale et de la bonne gouvernance, du développement et de la prospérité dans un système de gouvernement fédéral démocratique et républicain.

II. Promotion et protection des droits humains

A. Une Constitution inclusive, démocratique et fondée sur les droits humains

4. Le voyage d'un pays vers la promotion, la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales commence à l'échelle locale. La Constitution démocratique du Népal est fondée sur les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus, l'égalité, la non-discrimination et d'autres principes tels qu'un régime démocratique multipartite inclusif, le pluralisme, un système judiciaire indépendant, la séparation des pouvoirs, les contrôles et contrepoids, l'état de droit, l'application du principe de responsabilité, la représentation proportionnelle, la tenue périodique d'élections, un gouvernement représentatif et la justice sociale et économique.
5. La Constitution du Népal garantit un ensemble complet de droits civils et politiques et de droits économiques, sociaux et culturels, tirés de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Népal est partie. Pour mettre en pratique les droits

fondamentaux inscrits dans la Constitution, le Népal a promulgué 16 lois d'application différentes.

6. Le système électoral mixte, qui comporte une disposition relative à la discrimination positive, a permis d'assurer la représentation inclusive des femmes et des populations défavorisées dans le processus politique et l'élaboration des politiques. Les gouvernements fédéral, provinciaux et locaux ont été nommés en 2017 à la suite d'élections libres, équitables et impartiales, qui ont vu une participation record et ont abouti à une représentation globale des femmes de 41 % dans les organes élus.

B. Un système judiciaire indépendant et impartial

7. Le pouvoir judiciaire indépendant du Népal reste le garant de la Constitution, des droits humains et des libertés fondamentales. Il a conservé son indépendance et son impartialité et a rendu des verdicts historiques en faveur de la protection des droits fondamentaux de la population.

C. Institution nationale des droits de l'homme indépendante

8. La Commission nationale des droits de l'homme est une institution nationale des droits de l'homme indépendante, dotée du statut d'accréditation « A ». Adoptée en 2012, la loi sur la Commission nationale des droits de l'homme est parfaitement conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) et constitue la base juridique permettant à la Commission de surveiller de près la situation des droits humains dans le pays. La Commission a pour mandat de suivre la situation en matière de droits humains et de veiller au respect, à la promotion et à la protection de ces droits. Elle est compétente pour ouvrir des enquêtes et des instructions sur les cas de violations des droits de l'homme. Elle peut recommander que des sanctions juridiques ou administratives soient prises contre les auteurs de ces actes et que les victimes reçoivent une indemnisation ou bénéficient d'autres mesures de réparation si nécessaire.

9. En outre, la Constitution garantit la création de diverses autres commissions constitutionnelles indépendantes et autonomes, telles que la Commission nationale des femmes, la Commission nationale des dalits, la Commission nationale d'inclusion, la Commission des nationalités autochtones, la Commission des Madhesi, la Commission des Tharu et la Commission musulmane, qui œuvrent en faveur de la promotion et la protection des droits, des intérêts et du bien-être de ces communautés.

D. Mécanismes de justice transitionnelle

10. Pour traiter les questions de justice transitionnelle non résolues relatives au faits survenus pendant le conflit armé, entre 1996 et 2006, deux commissions indépendantes distinctes, à savoir la Commission Vérité et réconciliation et la Commission d'enquête sur les disparitions forcées, ont été créées. Les mandats des commissions ont été prolongés et de nouveaux commissaires ont été nommés en application des recommandations du comité de sélection indépendant. Les mécanismes de justice transitionnelle exécutent désormais leurs mandats de manière

indépendante. L'indépendance et l'impartialité des commissions sont garanties, et des ressources adéquates pour ces commissions ont été assurées. Chaque fois qu'il en a eu l'occasion, le Népal a réaffirmé que le processus de justice transitionnelle serait fondé sur l'Accord de paix global entre le Gouvernement népalais et le Parti communiste népalais (maoïste), sur les directives de la Cour suprême, sur les engagements internationaux pertinents, sur les préoccupations des victimes et sur les réalités du terrain. En tant que pays ayant conduit un processus de paix remarquable par sa réussite, le Népal a la capacité et la volonté politique nécessaires pour faire aboutir le processus de justice transitionnelle d'une manière tout aussi unique et crédible.

E. Égalité des genres et avancement des femmes

11. L'égalité et la non-discrimination constituent la pierre angulaire du processus constitutionnel et politique népalais. Le Népal a adopté une approche fondée sur les droits de l'homme aux fins de la promotion de l'avancement social, économique et politique des femmes. La Constitution garantit aux femmes le droit de filiation et l'égalité des droits en matière de propriété parentale et de questions familiales, ainsi que les droits en matière de sexualité et de procréation. Au Népal, les minorités sexuelles (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) jouissent de tous les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution.

12. Le droit des femmes à participer à toutes les structures de l'État sur la base d'une représentation proportionnelle a été garanti. Le Parlement fédéral et les assemblées provinciales doivent obligatoirement compter au moins un tiers de femmes et les autorités locales au moins 40 %. Par ailleurs, les postes de président ou de vice-président de chacune des deux chambres du Parlement doivent être occupés par une femme. De même, le président et le vice-président du pays doivent être de sexe opposé ou issus de communautés différentes. Le Népal se classe désormais parmi les pays ayant atteint la plus grande parité des sexes dans les organes parlementaires, provinciaux et locaux, la proportion de femmes s'élevant à 41 %. Les indicateurs d'avancement des femmes se situent à un niveau plus élevé que par le passé.

13. La législation du travail népalaise interdit strictement la discrimination fondée sur le genre et garantit l'égalité de la rémunération pour un travail de valeur égale. La violence à l'égard des femmes est passible de sanctions et les victimes ont droit à une indemnisation versée par les auteurs. Des procédures judiciaires accélérées sont appliquées dans les affaires de traite des personnes et d'atteintes sexuelles. Les dispositions relatives à la discrimination positive et aux postes réservés ont entraîné une forte hausse de la participation des femmes dans la fonction publique et dans d'autres bassins d'emploi dans le secteur public, notamment dans les services de sécurité. La proportion de femmes propriétaires de biens immobiliers et leur participation à des entreprises générant des revenus ont considérablement augmenté ces dernières années.

14. Les investissements ciblés en faveur des femmes ont entraîné une baisse importante des taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile et une augmentation de la scolarisation des filles, notamment chez les dalits et dans les populations défavorisées. Le Népal a pleinement intégré les objectifs de développement durable, notamment l'objectif 5, dans ses plans, politiques et programmes périodiques et annuels.

15. Le Népal est un pays pionnier qui a instauré et mis en œuvre un système de budgétisation tenant compte des questions de genre dès 2007/2008. Ce système d'investissement dans des programmes ciblés et de suivi des dépenses publiques en tenant compte des questions de genre constitue un élément essentiel des plans et programmes. La part du budget fédéral allouée audit système a atteint 38,6 % en 2018/19.

16. Le Népal a élaboré et exécuté un plan d'action national sur les résolutions [1325 \(2000\)](#) et [1820 \(2008\)](#) du Conseil de sécurité. L'élaboration d'un deuxième plan d'action national est en phase finale ; toutes les parties intéressées, dont les gouvernements provinciaux et locaux, y ont participé.

F. Droits de l'enfant

17. Le Népal est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et a ratifié ses deux protocoles facultatifs, qui portent sur l'implication d'enfants dans les conflits armés et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La question du bien-être et de la protection des enfants compte parmi ses principales priorités. Au début des années 1990, le Népal a promulgué une loi exhaustive sur les enfants, qui a été modifiée et mise à jour en 2018 ; elle garantit les droits, l'égalité et l'inclusion des enfants et répond à leurs besoins en matière de développement. Le fait d'avoir rendu l'enseignement obligatoire et gratuit pour tous les enfants jusqu'à un niveau de base et que l'enseignement soit gratuit jusqu'au niveau secondaire a donné des résultats impressionnants. Les étudiants handicapés et les étudiants indigents ont droit à un enseignement supérieur gratuit. Les écoliers bénéficient de bourses mensuelles ainsi que d'un repas quotidien et d'autres mesures incitatives ont été prises pour augmenter les taux de scolarisation et de maintien à l'école.

G. Droit à l'information

18. Le Népal estime qu'il est essentiel de garantir le droit des citoyens à l'information pour promouvoir la bonne gouvernance et l'application du principe de responsabilité. Le fait de pouvoir chercher et obtenir des informations d'importance publique est un droit fondamental pour chaque citoyen et citoyenne. Une Commission nationale de l'information indépendante a été créée pour protéger et faire respecter ce droit et promouvoir une publicité active. Des médias dynamiques et indépendants et une société civile active ont aussi contribué à ce que tous et toutes puissent exercer leur droit à l'information.

H. Droit à la vie privée

19. Le Népal croit au caractère sacré de la vie privée d'une personne et considère le droit à la vie privée comme un élément important pour l'exercice de la liberté. La Constitution considère une personne, son domicile, ses biens, ses documents, sa correspondance et les questions liées au caractère de cette personne comme des affaires privées et donc inviolables. La loi de 2018 sur la vie privée reconnaît l'identité génétique, l'orientation sexuelle, la vie sexuelle et d'autres informations connexes d'une personne comme étant personnelles ; elle régleme l'utilisation des informations privées conservées par les entités publiques et définit la responsabilité en cas de violation.

I. Droit à l'emploi

20. Le Népal reconnaît le droit à l'emploi comme un droit fondamental. Pour que ce droit soit exercé, la loi garantit à tout citoyen âgé de 18 à 59 ans un minimum de 100 jours de travail au cours d'un exercice fiscal. L'exécution du programme d'emploi du Premier ministre a commencé en février 2019 : dans ce cadre, tous les citoyens et citoyennes inscrits au chômage se voient attribuer des emplois en fonction de leurs qualifications et de leur centres d'intérêt. Ils reçoivent également la formation professionnelle nécessaire le cas échéant. S'il n'est pas possible de donner ce travail minimum garanti, les citoyens sans emploi ont droit à une indemnité de subsistance d'un montant déterminé.

J. Droit à la sécurité sociale

21. La Constitution stipule que le droit à la sécurité sociale est un droit fondamental. Un cadre juridique détaillé a été promulgué pour que ce droit puisse être exercé. La loi offre une protection sociale à huit groupes de personnes différents, dont les personnes âgées, les personnes indigentes, frappées d'une incapacité et sans défense, les femmes seules sans défense, les personnes handicapées, les citoyennes et citoyens non autonomes, ainsi que les enfants et les personnes appartenant à des groupes ethniques en voie d'extinction. Toutes les femmes dalits, les femmes célibataires de plus de 60 ans et toutes les personnes âgées de plus de 70 ans ont droit à des allocations mensuelles de l'État.

22. En outre, le Népal a mis en place un régime de sécurité sociale pour tous les travailleurs depuis 2018. L'employeur et les salariés versent une certaine partie de leurs revenus à la Caisse de sécurité sociale, qui est utilisée pour financer les prestations médicales, de santé et de maternité, les prestations d'invalidité et de décès accidentel, ainsi que les prestations familiales et de vieillesse pour les personnes à charge. Le Gouvernement népalais prévoit d'étendre le régime afin que le secteur informel soit aussi couvert.

K. Gestion de la diversité et justice sociale

23. La population du Népal est une mosaïque d'ethnies vivant dans la paix et l'harmonie depuis des siècles. Le Népal attache une grande importance à la protection des droits des populations autochtones. La Constitution du Népal garantit une démocratie inclusive et prévoit la représentation proportionnelle des populations autochtones, des femmes et des dalits, entre autres, dans toutes les structures de l'État. Les politiques de l'État visent à améliorer la situation économique et sociale des populations autochtones peu avancées en prévoyant des dispositions spéciales en matière d'éducation, de santé, de logement, de sécurité alimentaire et d'emploi. En 2007, le Népal a ratifié la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux (n° 169) de l'Organisation internationale du Travail.

L. Une société civile et des médias dynamiques

24. L'espace démocratique du Népal permet le fonctionnement de médias indépendants et libres et d'une société civile dynamique. La Constitution du Népal garantit la pleine liberté des médias (presse écrite, publications électroniques et

médias en ligne). Pour le Népal, les médias et la société civile sont des partenaires importants aux fins du renforcement d'un gouvernement démocratique et responsable et de l'élargissement de l'espace de liberté. Un vaste réseau d'organisations non gouvernementales et d'autres institutions civiques est présent dans tout le pays, du niveau local au niveau national, et jouit d'une liberté d'action totale.

M. Intégration des droits humains aux plans nationaux de développement

25. Le Népal a exécuté des plans périodiques pour un développement équilibré et partagé. Le quinzième plan périodique quinquennal (2019-2023) a été élaboré pour mettre fin à la pauvreté et faire sortir rapidement le pays de la catégorie des pays les moins avancés, réaliser les objectifs de développement durable et accéder au statut de pays à revenu intermédiaire d'ici 2030 ; son objectif est résumé par l'expression « Népal prospère, Népalais heureux ». Le plan intègre une approche du développement fondée sur les droits de l'homme et adhère à la philosophie consistant à ne laisser personne de côté. Les droits humains, l'inclusion et la justice sociale sont pleinement intégrés dans le plan.

N. Exécution de plans d'action relatifs aux droits humains

26. Le Népal est l'un des pays pionniers dans l'élaboration et l'exécution de plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme depuis 2004 : le cinquième de ces plans d'action (2019-2024) est actuellement mis en œuvre. Ce plan a été harmonisé avec les politiques et les plans de développement nationaux, et l'une de ses dispositions prévoit un mécanisme de suivi et un mécanisme de communication de l'information. Cet effort endogène a contribué de façon positive à faire en sorte que les questions de protection et de promotion des droits humains soient prises en compte à l'échelle nationale.

III. Un engagement constructif au niveau international

A. Une foi immense dans le multilatéralisme et l'universalité des droits humains

27. La foi du Népal dans le multilatéralisme, avec l'Organisation des Nations Unies en son centre, trouve ses racines dans son ferme attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Le Népal est profondément convaincu du caractère universel des droits humains, du fait qu'ils sont tous indivisibles, interdépendants, intimement liés et qu'ils se renforcent mutuellement, et qu'ils méritent un traitement équilibré et une attention égale. Pour lui, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes constituent des forums de coopération et de dialogue importants aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

B. Respect des normes internationales relatives aux droits humains

28. Le Népal est partie à 25 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont sept des neuf principales conventions dans ce domaine. En tant qu'État partie au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux

droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Népal a aboli la peine de mort. Pour lui, le droit à la vie et à la dignité de chaque personne est un droit sacré. Il a ratifié 11 conventions de l'Organisation internationale du Travail qui concernent directement les droits de l'homme, dont sept des huit conventions fondamentales, et est l'un des rares pays à avoir ratifié la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux.

29. Le Népal s'est bien acquitté de ses obligations relatives à la soumission de rapports et a régulièrement présenté des rapports périodiques au titre de différents textes dont le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations formulées par les comités ou organes respectifs.

C. Rôle constructif au Conseil des droits de l'homme

30. Actuellement membre du Conseil depuis 2018, le Népal y joue un rôle constructif afin de promouvoir et de renforcer le dialogue et la coopération et continue de participer activement aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains. La vision indépendante du Népal sur la question des droits de l'homme est guidée par l'objectivité, l'impartialité, la non-sélectivité et la coopération. Le Népal a également été le coordonnateur régional des États d'Asie et du Pacifique au Conseil pour 2019.

D. Visites de rapporteurs spéciaux

31. Le Népal poursuit sa collaboration constructive avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Le Népal a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, Felipe González Morales, du 29 janvier au 5 février 2018, et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, du 18 au 29 novembre 2018. Les rapports présentés par les deux titulaires de mandat ont permis de renforcer encore les mesures de protection prises à l'égard des femmes népalaises et des travailleurs migrants.

E. Mise en œuvre prévue des résultats de l'examen périodique universel

32. Le Népal considère le système d'examen périodique universel comme un outil novateur d'examen par des pairs et de mise en commun des meilleures pratiques pour ce qui concerne les droits humains. Lors de son deuxième examen, en 2015, le Népal a accepté 152 recommandations sur 195 et pris note des 43 restantes. Ces recommandations ont été mises en œuvre au moyen de plans d'action spécifiques. Le Népal compte sur un dialogue fructueux lors du troisième examen à venir, en janvier et février 2021.

F. Plus de six décennies de contributions aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies

33. L'existence de la paix est une condition préalable à l'exercice de tous les droits humains. Dans le cadre de son engagement envers la Charte des Nations Unies, le Népal contribue depuis plus de six décennies aux opérations de paix des Nations Unies et œuvre ainsi en faveur de la paix et des droits de l'homme dans les zones de conflit.

34. Le Népal est à l'heure actuelle le quatrième plus grand pays fournisseur de contingents ou de personnel de police. Au total, 73 soldats de la paix népalais ont fait le sacrifice ultime dans l'exercice de leurs fonctions, tandis que 66 soldats de la paix sont devenus handicapés. La contribution du pays à la paix et à la sécurité internationales a été largement reconnue et saluée. Le Népal souscrit à l'initiative Action pour le maintien de la paix et au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face et reste pleinement engagé dans l'application des Principes de Kigali sur la protection des civils.

G. Migrations

35. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières a, à juste titre, placé les droits humains des migrants au centre et créé un cadre permettant de faire en sorte que les migrations profitent à toutes et à tous. Le Népal soutient la promotion de la coopération internationale sur les questions de migration dans l'intérêt de tous les pays d'origine, de transit et de destination et a joué un rôle actif lors de la négociation et de l'adoption du Pacte. Il estime que les processus de consultation régionaux, tels que le Processus de Colombo pour les pays asiatiques d'origine et le Dialogue d'Abou Dhabi entre les pays d'origine et d'accueil de la main d'œuvre en Asie, sont des espaces utiles pour faire progresser la coopération en matière de migration des travailleurs et pour traiter les problèmes communs par le dialogue.

IV. Engagements pris volontairement

36. Compte étant tenu de ce qui précède et de son attachement indéfectible à la protection et à la promotion des droits humains, le Népal prend les engagements décrits ci-après.

37. Au niveau national, le Népal :

- a) Fera des efforts importants afin que les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution soient véritablement exercés ;
- b) Renforcera la capacité de mettre en œuvre les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle le Népal est partie ;
- c) Poursuivra l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en articulant les activités autour de la devise « ne laisser personne de côté » ;

- d) Mettra tout en œuvre pour traiter, au moyen de mécanismes de justice transitionnelle, les cas de violation des droits humains pendant la période de conflit ;
- e) Assurera l'indépendance du pouvoir judiciaire aux fins de la protection des droits de l'homme ;
- f) Encouragera la croissance et le développement de médias libres ;
- g) Continuera d'entretenir un environnement propice aux activités des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de la société civile ;
- h) Renforcera les capacités institutionnelles des commissions constitutionnelles pour assurer une bonne gouvernance ;
- i) Renforcera les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme ;
- j) Permettra à toutes les commissions constitutionnelles de remplir efficacement leurs mandats en vue de mettre fin à la discrimination et de créer une société népalaise inclusive, juste et prospère ;
- k) Appliquera et respectera les recommandations acceptées de l'examen périodique universel ;
- l) Mènera des actions de renforcement des capacités et de formation en matière de droits humains à l'intention des responsables de l'application des lois et des procureurs ;
- m) Continuera de s'acquitter de ses obligations relatives à la soumission de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie et appliquera les recommandations ;
- n) Continuera d'accroître les investissements réalisés dans l'éducation, la santé, l'assainissement et les soins prénatals et néonataux et de s'employer à faire baisser les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile.

38. Au niveau international, le Népal :

- a) Contribuera aux travaux du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- b) Coopérera et engagera un dialogue constructif avec les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et les autres mécanismes du Conseil des droits de l'homme ;
- c) Offrira son plein soutien au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exécution de ses mandats ;
- d) Coopérera avec toutes les parties intéressées afin de promouvoir et de protéger les droits humains de manière universelle ;
- e) Œuvrera dans un esprit de partenariat et de collaboration avec toutes les parties intéressées aux fins de la réalisation des droits de l'homme universels ;
- f) Apportera son soutien aux organismes, fonds et programmes des Nations Unies qui facilitent la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- g) Participera activement aux initiatives mondiales portant sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans l'intérêt des plus démunis ;

h) Soutiendra le processus d'examen périodique universel en tant que mécanisme unique d'examen par les pairs et y participera activement ;

i) Ratifiera le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

j) Continuera de promouvoir l'universalité, l'indivisibilité, l'interdépendance et le renforcement mutuel des droits humains ;

k) Fera la promotion d'un multilatéralisme inclusif, transparent, fondé sur des règles et équitable.
